



**ARRÊTÉ
D'AUTORISATION DE VENTE AU DÉBALLAGE
POUR UN VIDE-MAISON
10 PLACE VICTOR HUGO**

L'Adjoint au Maire,

Réf. Loi n°2008-776 du 4/08/2008, de modernisation de l'économie (article 54) ;

VU l'article 54 de la loi n° 2008-776 du 4 Août 2008 de modernisation de l'économie ;

VU le décret n° 2009-16 du 7 janvier 2009, relatif aux ventes au déballage et pris en application de l'article L.310-2 du Code du Commerce – Arrêté du 9 janvier 2009, relatif à la déclaration préalable des ventes au déballage ;

VU la demande en date du 18 juillet 2023, formulée par Monsieur Dominique COURTEIX domicilié à MARDEUIL (Marne) – 19 route Nationale, en vue de l'obtention d'une autorisation préalable à la réalisation d'un Vide-Maison qui se déroulera le 21 juillet 2023 de 9 h à 18 h au 10 place Victor HUGO – 51530 DIZY ;

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Dominique COURTEIX, est autorisé à effectuer une vente au déballage de type Vide-Maison qui se déroulera le 21 juillet 2023 au 10 place Victor HUGO 51530 DIZY, de 9 h à 18 h.

Article 2 : L'intéressé devra se conformer à la réglementation en vigueur concernant les ventes au déballage.

Article 3 : Copie du présent arrêté transmise à :
- Gendarmerie d'AY-CHAMPAGNE
- COURTEIX Dominique



DIZY, le 18 juillet 2023
L'Adjoint au Maire

François LOURDELET